

## Avis public

### Avis à toute personne désirant s'opposer à l'approbation du règlement d'emprunt R017-2023

Lors d'une séance du conseil tenue le 10 avril 2023, le conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles a adopté le règlement d'emprunt numéro R017-2023 conformément à l'article 1077 du Code municipal du Québec ou à l'article 565 de la Loi sur les cités et villes.

Le texte du règlement se lit comme suit :

#### Règlement numéro R017-2023

**Règlement numéro R017-2023 décrétant un emprunt de 1 096 446\$ pour l'acquisition de véhicules, d'accessoires et d'équipements pour l'entretien du Parc Régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles, le remplacement d'infrastructures sanitaires, la construction de petits bâtiments d'accueil, l'ajout, la réfection et le remplacement de bâtiments et de structures, l'entretiens et la finalisation de sentiers, le remplacement et l'ajout de panneaux de signalisation, l'acquisition d'horodateurs et d'appareils de communication, de foyers d'extérieur, d'une surfaceuse à sentier, de matériel de sécurité et de premiers soins, l'ajout d'activités (patinoire et sentier de glace éclairé, glissade) et l'acquisition d'un terrain adjacent du parc en partenariat avec la Fiducie de conservation des écosystèmes de Lanaudière (FiCEL).**

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par la ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Commissaire à l'intégrité municipale et aux enquêtes  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement numéro R017-2023 et ses annexes peuvent être consultés au bureau d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles situé au 10 rue Louis-Charles Panet, Sainte-Mélanie, J0k 3A0 du lundi au jeudi, entre 9 :00 heures et 16 :00 heures.

Le règlement numéro R017-2023 et ses annexes peuvent également être consultés du lundi au jeudi entre 9h et 17hr aux bureaux des trois municipalités constituantes de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes-Monte-à-Peine et des Dalles situés au :

- 65, rue Lessard, Saint-Jean-de-Matha, Québec, J0K 2S0
- 861 Rue de l'Église, Sainte-Béatrix, QC J0K 1Y0
- 10 rue Louis-Charles Panet, Sainte-Mélanie, J0k 3A0



*Alexis Castonguay Laplante, Directeur général par intérim*

11 avril 2023

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Alexis Castonguay Laplante, directeur général par intérim de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles certifie avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à l'entrée des bureaux de la Régie situés au 10 rue Louis-Charles Panet, Sainte-Mélanie, Québec.

Une copie de cet avis public a également été acheminé, pour affichage immédiat, aux administrations des trois municipalités constituantes de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-peine et des Dalles

En foi de quoi, je donne ce certificat le 11 avril 2023



*Alexis Castonguay Laplante, Directeur général par intérim*